



# CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

## REGLEMENT DU CONCOURS

### **Art 1 – Objectifs**

Ce concours est organisé par la municipalité pour encourager les habitants à embellir la ville avec le fleurissement, l'entretien du cadre de vie, la propreté et la protection de l'environnement.

Il est ouvert à tous les résidents et veut être un facteur d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

### **Art 2 – Inscription**

Les inscriptions se font auprès des services municipaux, cependant tous les espaces fleuris remarquables seront pris en compte.

### **Art 3 – Visibilité du jardin**

Les jardins, balcons, et façades doivent être visibles de la rue, la sélection et le classement s'effectuant depuis le domaine public.

### **Art 4 – Catégories**

2 catégories sont examinées :

- Les balcons
- Les jardins d'agrément

### **Art 5 – Critères de sélection**

Les éléments d'appréciation :

1- La propreté et les efforts faits en matière de rangement et d'environnement immédiat : Éviter les inesthétiques comme les poubelles non rentrées, les bacs à fleurs disparates, pneus, et objets divers, Etc...

2- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants...(les jardins ou balcons doivent être bien visibles de la rue)

3- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles). Pour les jardins il est recommandé d'installer le fleurissement majoritairement en pleine terre pour éviter les alignements de bacs et pots en trop grand nombre.

4- La pérennité du fleurissement : Le jury se réserve le droit de repasser, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

5- la créativité

Il est recommandé d'éviter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires ( désherbants, insecticides et fongicides...), de privilégier l'utilisation de paillage pour limiter l'arrosage, de récupérer l'eau de pluie, de faire une place importante aux fleurs et plantes vivaces qui peuvent rester en place plusieurs années.

### **Art 6 - Composition du Jury**

Composé de membres du Conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par les commissions municipales en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum deux fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre le 16 mai et le 5 septembre. Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour une note maximale de 50 points.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

### **Art 7- Photos**

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...).

### **Art 8 - Remise des prix**

Les lauréats du concours seront invités et récompensés lors d'une remise des prix.

### **Art 9 – Clause de participation au jury**

Les premiers prix de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer au jury de l'année suivante et ne pourront pas concourir l'année suivante. Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.